

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROSIC
(Euronext Paris)

Par courrier du 30 juin 2008, la société SGAM Covéa (7, place des cinq martyrs du lycée Buffon, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 25 juin 2008, par suite d'une acquisition d'actions EUROSIC sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir indirectement 855 974 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
MAAF Assurances (2)	325 686	1,97
MAAF Santé (2)	68 107	0,41
MAAF Vie (2)	124 822	0,75
Assistance Protection Juridique (2)	15 049	0,09
Fidelia Assistance (2)	6 000	0,04
GMF Assurances (2)	57 406	0,35
La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (2)	20 000	0,12
GMF Vie (2)	219 184	1,32
La Cité Européenne (2)	5 720	0,03
La Sauvegarde (2)	14 000	0,08
Total	855 974	5,17

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 16 553 968 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (2) Société contrôlée par SGAM Covéa.